

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_22

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Cession des parcelles
M 2063 et M 2065 à
Mme TREMOUREUX
Josée**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'une cession amiable de terrain non bâti propriété de la commune auprès de Mme TREMOUREUX résidente au 60 Bis rue Bel Air. Ces parcelles en zone naturelle ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour la commune.

La valeur foncière selon l'évaluation de France Domaine réf. 2022-44210 28599 en date du 25 avril 2022 a été arrêtée à 80 € l'ensemble des parcelles.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_22-DE

| Section cadastrale | Numéro cadastral | Surface globale | Surface cédée | Zonage PLUi | Propriétaire | Acquéreur | Coût de cession |
|--------------------|------------------|---|--------------------|-------------|-----------------|----------------------|---|
| M | 2063 et 2065 | 665 m ² et 88 m ² | 753 m ² | NA1 | COMMUNE TRIGNAC | Mme TREMOUREUX Josée | Cession pour 80 € + frais d'acte à charge de Mme TREMOUREUX |

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme TREMOUREUX.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 31 mai 2022,

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Reçu en préfecture le 29/06/2022 Affiché le 29/06/2022 ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_22-DE |
|---|

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et Mme TREMOUREUX.

| | |
|-------------|----|
| Voix pour | 28 |
| Voix contre | 0 |
| Abstentions | 0 |



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Affiché le 29/06/2022
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_22-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022



ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_22-DE

